

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
du 10 décembre 2025**

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

18 DEC. 2025

Délibération n°48-2025

A LA SOUS-PREFECTURE

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 23

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Alexandre BERBETT, Monsieur Eric BRINGEL, Monsieur Claude GEIGER, Monsieur Jean-Luc LAMERE, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Denis NASS, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Pascal SOMMERHALTER, Monsieur Fabien ULMANN, Monsieur Antoine WAECHTER, Monsieur Jean-Michel ZINCK.

Communauté de Communes Sundgau

Madame Fabienne BAMOND, Monsieur Joseph BERBETT, Monsieur Michel DESSERICH, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Fabien ITTY, Madame Régine RENTZ, Monsieur SCHOENIG Fabien, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Aurélio TOLOSA.

Membres excusés : 13

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Guy BACH, Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Madame Béatrice GREDER, Monsieur Franck GRANDGIRARD.

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Doris BRUGGER, Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Marc METZ, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Monsieur Rémi SPILLMANN, Monsieur Christian SUTTER.

* Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.

II. Schéma de Cohérence Territoriale

1. *Délibération – Choix du Bureau d'étude pour réaliser les études environnementales du SCoT.*

Au regard de l'analyse des offres, du classement établi ainsi que des atouts et des faiblesses présentés par chacun des bureaux d'études candidats, il est proposé de retenir le bureau d'études CITADIA pour assurer la réalisation de la partie environnementale du SCoT du Pays du Sundgau.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le choix du bureau d'étude ;***
- ***D'approuver les modalités d'accompagnement du Bureau d'études ;***
- ***D'approuver que le Pays du Sundgau contribue financièrement à cette opération à hauteur de 62 610 € sur 5 ans ;***
- ***D'autoriser le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;***

- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération ;
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

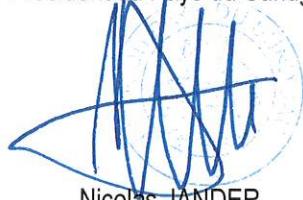
Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 19/12/2025

Le Président du Pays du Sundgau

Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
du 10 décembre 2025**

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
18 DEC. 2025
A LA SOUS-PREFECTURE

Délibération n°49-2025

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 23

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Alexandre BERBETT, Monsieur Eric BRINGEL, Monsieur Claude GEIGER, , Monsieur Jean-Luc LAMERE, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Denis NASS, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Pascal SOMMERHALTER, Monsieur Fabien ULMANN, Monsieur Antoine WAECHTER, Monsieur Jean-Michel ZINCK.

Communauté de Communes Sundgau

Madame Fabienne BAMOND, Monsieur Joseph BERBETT, Monsieur Michel DESSERICH, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Fabien ITTY, Madame Régine RENTZ, Monsieur SCHOENIG Fabien, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Aurélio TOLOSA.

Membres excusés : 13

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Guy BACH, Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Madame Béatrice GREDER, Monsieur Franck GRANDGIRARD.

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Doris BRUGGER, Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Marc METZ, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Monsieur Rémi SPILLMANN, Monsieur Christian SUTTER.

* Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.

V. Covoit' GO

3. *Délibération – Validation de la convention et du budget prévisionnel*

La présente délibération porte sur la validation de la convention ainsi que sur le budget prévisionnel pour la gestion du dispositif Covoit'Go au titre de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- *D'approuver le portage pour l'année 2026 du dispositif Covoit'Go par le Pays du Sundgau ;*
- *D'approuver la répartition des coûts entre le Pays du Sundgau et les Communautés de communes membres pour financer les frais d'exploitation tel que proposé dans la présente délibération ;*
- *D'autoriser le versement de la somme de 6000 € HT pour les frais d'exploitations par le Pays du Sundgau à l'entreprise ECOV ;*
- *De charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.*

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 19/12/2025
Le Président du Pays du Sundgau

Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
du 10 décembre 2025**

18 DEC. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

Délibération n°50-2025

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 23

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Alexandre BERBETT, Monsieur Eric BRINGEL, Monsieur Claude GEIGER, , Monsieur Jean-Luc LAMERE, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Denis NASS, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Pascal SOMMERHALTER, Monsieur Fabien ULMANN, Monsieur Antoine WAECHTER, Monsieur Jean-Michel ZINCK.

Communauté de Communes Sundgau

Madame Fabienne BAMOND, Monsieur Joseph BERBETT, Monsieur Michel DESSERICH, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Fabien ITTY, Madame Régine RENTZ, Monsieur SCHOENIG Fabien, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Aurélio TOLOSA.

Membres excusés : 13

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Guy BACH, Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Madame Béatrice GREDER, Monsieur Franck GRANDGIRARD.

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Doris BRUGGER, Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Marc METZ, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Monsieur Rémi SPILLMANN, Monsieur Christian SUTTER.

* Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.

VI. Modification de la convention vélo à assistance électrique

Délibération – Validation des modifications de la convention

Le Pays du Sundgau met gratuitement à disposition 50 Vélos à Assistance Electrique (VAE) depuis un an au bénéfice de collectivités locales et de structures œuvrant dans la réinsertion sociale, la solidarité, l'animation et la protection de l'environnement.

Pour permettre à de nouvelles structures de bénéficier d'une mise à disposition de VAE et pour assurer le bon entretien de la flotte de VAE, les membres du Bureau Syndical souhaitent faire un avenant à la convention. La nouvelle convention précisera que celle-ci sera reconduite tacitement au début de chaque année civile et la mise en place d'une caution de 300 € par mandat de prélèvement SEPA,

Il sera également précisé que l'entretien des VAE est à la charge des structures bénéficiaires. Pour financer le remplacement des batteries électriques de façon équitable, il est proposé que chaque structure bénéficiant de la mise à disposition d'un VAE paye un abonnement annuel de 100 € au Pays du Sundgau. Le prix des batteries des VAE est d'environ 400 € et doivent être changées tous les 4 ans environ.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** que la convention de mise à disposition des VAE fasse l'objet d'un avenant ;
- **D'approuver** que l'avenant à la convention précise la reconduction tacite à chaque début d'année civile ;
- **D'approuver** que les structures bénéficiaires d'une mise à disposition de VAE prennent en charge les coûts liés à l'entretien ;
- **D'approuver** que les structures bénéficiaires payent un abonnement annuel de 100 € par an et par vélo au Pays du Sundgau pour financer le remplacement des batteries ;
- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à commander de nouvelles batteries pour remplacer celles qui sont obsolètes ;
- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à mettre en place une caution de 300 € par prélèvement SEPA ;
- **D'autoriser** le Pays du Sundgau pourra prélever, par mandat de prélèvement SEPA, une partie ou la totalité de la caution de 300 € en cas de vélo abandonné, vandalisé, détérioré ou volé, tel que précisé à l'article 7 de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le : 19/12/2025

Le Président du Pays du Sundgau

Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER